

**DÉCISION DU MAIRE**



**OBJET : Remplacement de la pompe à chaleur – Médiathèque Les Temps Modernes**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** l'article L. 2122-1 et R.2122-7 du CCP relatif au recours à des prestations similaires visé à l'article 1.4 du CCAP du marché 23FS12,

**Vu** le décret 2024-1251 du 30 décembre 2024 permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

**Considérant** la nécessité de procéder au changement de la pompe à chaleur défectueuse de la médiathèque,

**Considérant** l'offre de la société IDEX,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter l'offre de la société ci dessous mentionnée, aux conditions financières et techniques définies :

**IDEX**

Agence Aquitaine – ZAC des quais  
5, avenue Jean Alfonséa  
33 270 FLOIRAC

**Pour un montant global de** : 61 087,54€HT soit 73 305,05€TTC

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 14/01/2025

Fait à Tarnos le 7 janvier 2025

Le Maire de Tarnos  
Marc MABILLET

